

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*08

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 1 EXPRESS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>291 Allée des Charbonniers 74160 FEIGERES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>83323027900022</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, <u>31/12/2025</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
Frais d'établissement*		AB	AC		
Frais de développement*		CX	CQ		
Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG		
Fonds commercial		AH	AI		
Autres immobilisations incorporelles (1)		AJ	AK		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL	AM		
Terrains		AN	AO		
Constructions		AP	AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	2 402	
Autres immobilisations corporelles		AT	AU	2 284	
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	AW		
Participations		CS	CT		
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	CV		
Créances rattachées à des participations		BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE	54	
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières*		BH	BI	24 500	
TOTAL (II)		BJ	BK	4 686	
Matières premières, approvisionnements		BL	BM		
En cours de production de biens		BN	BO		
En cours de production de services		BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR	BS		
Marchandises		BT	BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	387 598	
Autres créances (3)		BZ	CA	29 199	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	230 291	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	20 030	
TOTAL (III)		CJ	CK	667 118	
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW			
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM			
Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	695 725	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL 1 EXPRESS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 000)	DA			6 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			245 460
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			68 163
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Instruments financiers à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			23 156
	Dettes fiscales et sociales	DY			330 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			21 609
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC		375 502
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation		TOTAL (V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		695 725
RENVUIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			375 502	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

SARL 1 EXPRESS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation		
		suite à rééval.	acquisition	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 333,34		1 258,00	
Installations générales, agencements et aménagements divers	648,00			
Matériel de transport	4 500,00			
TOTAL	7 481,34		1 258,00	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	54,00			
Prêts et autres immobilisations financières	30 500,00			
TOTAL	30 554,00			
TOTAL GENERAL	38 035,34		1 258,00	
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			3 591,34	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			648,00	
Matériel de transport			4 500,00	
TOTAL			8 739,34	
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés			54,00	
Prêts et autres immobilisations financières		6 000,00	24 500,00	
TOTAL		6 000,00	24 554,00	
TOTAL GENERAL		6 000,00	33 293,34	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

SARL 1 EXPRESS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Augmentation de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Entrée		
		poste à poste	de l'actif circ.	acquisition	apport	création
Immobilisations corporelles Inst. tech., matériel et outillage	1 258,00					
TOTAL	1 258,00					
TOTAL GENERAL	1 258,00					

	Diminution de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Sortie		
		poste à poste	de l'actif circ.	cession	scission	mise hors serv.
Immobilisations financières Prêts et autres immobs financières	6 000,00					
TOTAL	6 000,00					
TOTAL GENERAL	6 000,00					

APPROCHE PAR COMPOSANTS

	Valeur brute	Mode d'amortissement	Utilisation ou taux

ETAT DES AMORTISSEMENTS

SARL 1 EXPRESS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS							
	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice	
Immobilisations corporelles							
Inst. tech., mat. et out. industriels			1 555,78	846,49		2 402,27	
Inst. générales, agencs divers			493,00	155,00		648,00	
Matériel de transport			135,62	1 500,00		1 635,62	
TOTAL			2 184,40	2 501,49		4 685,89	
TOTAL GENERAL			2 184,40	2 501,49		4 685,89	
				Ventilation			
				réévaluation	mode linéaire	autre mode	dotation except.
Immobilisations corporelles							
Inst. tech., matériels et outillages industriels			846,49				
Installations générales, agencements divers			155,00				
Matériel de transport			1 500,00				
TOTAL			2 501,49				
TOTAL GENERAL			2 501,49				
					Ventilation		
				Diminution de l'exercice	transf. à l'actif circ	éléments cédés	mise hors service
TOTAL GENERAL							

ETAT DES CRÉANCES

SARL 1 EXPRESS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	24 500,00		24 500,00
Actif circulant			
Autres créances clients	387 597,53	387 597,53	
Personnel et comptes rattachés	1 546,17	1 546,17	
Impôts sur les bénéfices	7 875,00	7 875,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	17 477,52	17 477,52	
Débiteurs divers	2 300,00	2 300,00	
Charges constatées d'avance	20 030,35	20 030,35	
TOTAL	461 326,57	436 826,57	24 500,00

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SARL 1 EXPRESS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	23 155,94	23 155,94		
Personnel et comptes rattachés	158 797,92	158 797,92		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	59 352,78	59 352,78		
Taxe sur la valeur ajoutée	111 096,02	111 096,02		
Autres impôts et taxes assimilées	1 490,52	1 490,52		
Groupes et associés (2)	21 608,85	21 608,85		
TOTAL	375 502,03	375 502,03		

1 EXPRESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 291 allée des Charbonniers
74160 FEIGERES
833 230 279 RCS THONON LES BAINS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 17 AVRIL 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 68 163,19 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	68 163,19 euros
A titre de dividende global à l'Associé unique <i>Soit 50,00 euros par part</i>	30 000,00 euros
- Le solde en totalité au compte « autres réserves » <i>qui s'élève ainsi à 283 622,94 euros.</i>	38 163,19 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

KK

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
Néant

Exercice clos le 31 décembre 2023 :
Néant

Exercice clos le 31 décembre 2024 :
30 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the text area.